

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20
Procurations : 2
Date de la convocation : 09/01/2025
Date de publication et d'affichage : 09/01/2025
Publié sur le site de la Ville le : 16/01/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

Mme Viviane FATTORELLI, M. Gilles BLASI-TOCCACCELI, Mme Ingrid GROUSSIN EPOUSE JOLIA, M. Gautier BERERA, Mme Karine GUILLAUME, M. Gilles PRASSEL, Mme Sylvie HOTTON EPOUSE SPANO, M. Thierry KUTARASINSKI, M. René FELICI, Mme Marcelle KAISER EPOUSE TANTON, Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE, Mme Francine ZANARDI EPOUSE BELLUCCI, M. Denis PAQUE, M. Farid HIRECHE, Mme Carine BONOMETTI, Mme Valérie REBIZZI EPOUSE FATTORELLI, M. Eric JACQUIN, Mme Laurence PEROGLIO-CARUS, M. Laurent MARCHESIN, Mme Natacha JACQUIN.

Excusé(e)s :

M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Mme Isabelle FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ

Représenté(e)s :

Mme Sarah BOUMEDINE donne procuration à Mme Viviane FATTORELLI
M. Claude BOCEK donne procuration à M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Absent(e)s :

Mme Anne-Marie SPANAGEL VEUVE DA SILVA, M. Frédéric POKRANDT, M. Thomas KOWALSKI, Mme Cynthia CONTÉ, M. Christophe RONDELLI

Secrétaire de séance : Mme Karine GUILLAUME

Publié sur le site de la Ville le 17 janvier 2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 17 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024

FINANCES LOCALES

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES CLASSES SPECIALISEES (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
4. PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2025

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »
6. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A MOSELLE FIBRE AU TITRE DE LA COMPETENCE 3.2 : « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES »
7. DELIBERATION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE
8. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire souhaite, avant d'ouvrir la séance, communiquer deux informations importantes. La première concerne la Fibre qui devait être commercialisée aujourd'hui. Suite à plusieurs réclamations d'administrés elle a téléphoné à Moselle Fibre, qui lui a indiqué une « incompréhension » de notre part puisque le 16 janvier était la date de publication des adresses, (c'est-à-dire la validation du déploiement de la Fibre à Audun-le-Tiche sur le site A.R.C.E.P. (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse)), ce qui n'est toujours pas fait car Orange a rencontré des problèmes. Ce ne sera pas fait avant lundi prochain. Après discussion avec la Directrice, Aurélie POIRIER, il s'avère que nous avons parfaitement compris, et qu'il y a eu un problème au niveau du prestataire. A cet effet, elle a demandé que Moselle Fibre gère la communication auprès des administrés car cela est de leur responsabilité.

La seconde information concerne l'Allée Lucien Schaefer. Elle donne lecture du courrier de l'avocat du Syndic de Copropriété :

A l'attention de Monsieur Eric GIRI

Monsieur,

Je vous adresse la présente en ma qualité d'avocat du syndicat des copropriétaires dénommé « LES PERSPECTIVES » dont l'immeuble est situé 431 Allée Lucien Schaefer à 57390 AUDUN LE TICHE, dont le syndic est la société BELSIM IMMOBILIER, 17 rue Claude Chappé à 57070 METZ.

Vous avez déjà échangé avec les syndics concernant l'absence de rétrocession de la voirie du fait des défauts de conformité des réseaux de la VRD et des espaces verts inachevés.

J'ai adressé une déclaration de créance entre les mains du mandataire judiciaire de la société MEDIATER en date du 27 avril 2023 pour un montant de 366.000 €.

Il est quasiment certain que, nonobstant cette démarche, le syndicat que je représente ne sera pas indemnisé du fait de la défaillance du promoteur.

En revanche, s'agissant de ventes en VEFA, les acquéreurs bénéficient d'une garantie financière d'achèvement tel que prévu par les articles L 261-10 et L 261-10-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Selon ce texte, tout contrat de VEFA doit être assorti d'une garantie financière d'achèvement visant à protéger l'acquéreur en cas de défaillance du promoteur dans la réalisation du projet immobilier ainsi que le remboursement des sommes versées par l'acquéreur en cas de non-achèvement du projet.

Nous envisageons de mobiliser cette garantie d'achèvement pour les travaux de voirie dont la rétrocession n'a pas été acceptée par la Commune pour les motifs exposés ci-dessus.

A cette fin, auriez-vous l'amabilité de me transmettre la copie de la convention qui en son temps a été passée entre le promoteur et la Mairie concernant cette voirie et le cas échéant m'indiquer si la Commune a ou peut activer les garanties financières prévues par le contrat de promotion immobilière en application de l'article 261-10 du Code de la construction et de l'habitation ?

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain MORHANGE

M. MARCHESIN pense que le souci est la somme, puisque sur la ZAC il y a eu énormément de travaux de VRD, et la coulée verte était prévue. Quoi qu'il arrive, ils nous sont redevables, est-ce qu'ils l'ont pris en compte ? Il s'agit d'un seul syndic.

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI précise que lorsque nous avons rencontré un Syndic, il avait recensé tous les propriétaires à qui il a transmis les documents en précisant qu'ils devaient se mettre en liaison pour pouvoir mutualiser leur démarche.

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Mme Karine GUILLAUME.

Mme Karine GUILLAUME est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 27 NOVEMBRE 2024
Rapporteur : Mme la Maire

M. JACQUIN n'a pas de remarque sur le compte rendu, mais il vient d'apprendre le décès de M. Alain PHILIPPE, Ancien Maire d'Audun-le-Tiche, et suggère de faire une minute de silence pour lui rendre hommage.

Mme la Maire demande aux personnes présentes dans la salle d'effectuer une minute de silence.

Une minute de silence est faite en hommage à M. Alain PHILIPPE, Ancien Maire d'Audun-le-Tiche de 1965 à 1983.

M. JACQUIN demande également si vous avez pu regarder l'endettement au niveau de la commune.

Mme la Maire répond que les documents ont été transmis par mail.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 27 novembre 2024, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 27 novembre 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Mme la Maire

M. JACQUIN demande au nom de sa liste de faire passer ce point en dernier, afin de profiter des avantages financiers de la centrale d'achat de Moselle Fibre sur le matériel informatique.

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI précise que les ordinateurs sont déjà commandés, et ont fait l'objet d'une décision présentée lors d'un précédent conseil. Ils ont déjà été négociés et valent normalement 1 100 € net et nous les avons eus à 850 €.

Suite à cette information, M. JACQUIN propose de maintenir ce point.

Mme la Maire précise que nous devons faire passer cette délibération afin de pouvoir régler les frais présentés dans le tableau. Elle cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI informe que le terrain pour la caserne a déjà été acheté. La convention avec le S.D.I.S. nous contraint à payer entre autres la viabilisation et la clôture, estimés entre 230 000 à 300 000 €. La convention prévoit que dès le début de la transmission de l'ordre de service, un 1^{er} acompte sera transmis à la Commune. Nous ne savons pas quand l'ordre de service sera transmis ; pour ne pas être bloqué jusqu'au mois d'avril et anticiper cette dépense, nous ouvrons les crédits à hauteur de 37 500 €.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme Karine GUILLAUME, adjointe au Maire chargée des finances, rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Mme La Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Mme Karine GUILLAUME propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Mme La Maire à utiliser pour le budget ville 2025, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

BUDGET VILLE

Opérations	Désignation	Chapitres	Articles	Montants
030	Acquisition matériel bureautique et informatique	21	21848	2 300 €
			21838	18 000 €
<i>Copieur bibliothèque - PC portables mairie</i>				
068	Cimetière	21	2188	2 400 €
<i>Pupitre et totem forêt cinéraire</i>				
109	Maison de santé	23	2313	169 750 €
<i>Honoraires MO</i>				
112	Caserne des pompiers	20	2041512	37 500 €
<i>Travaux SDIS</i>				

Sur proposition de Mme Karine GUILLAUME, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Mme La Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025, aux chapitres 20, 21 et 23, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif de 2025.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE
SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES
CLASSES SPECIALISEE (Unités Localisées pour
l'Inclusion Scolaire)
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que c'est une délibération que nous avons déjà prise et dont nous avons discuté les années précédentes. Nous estimons qu'étant donné les dépenses associées à ces classes et le fait que nous recevons des enfants d'autres communes, nous pouvons répercuter ces coûts aux communes concernées. Ce système est déjà d'actualité, il faut uniquement le renouveler en actualisant le montant.

M. MARCHESIN demande si les autres feront de même pour les élèves audunois scolarisés à l'extérieur ?

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI explique qu'il s'agit des enfants de la classe U.L.I.S., provenant d'autres communes, imposés à la Commune. Ce dispositif n'a rien à voir avec les demandes de dérogations.

Mme SPANO ajoute que la classe U.L.I.S. peut accueillir 12 élèves, il y a actuellement 6 audunois et 6 enfants extérieurs.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La Ville d'Audun le Tiche accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu

ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur P.P.S. : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal. C'est la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S. Cette décision s'impose à la Ville d'Audun le Tiche et à la commune de résidence.

Dans ce cadre, la ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du « coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le montant de cette contribution 2023 est estimé sur la base d'un montant de 99 983,00 € de charges de fonctionnement et un nombre d'élèves de 143.

- Eau : 1 163,49 €
- Electricité : 3 094,99 €
- Chauffage au gaz : 27 912,14 €
- Fournitures petits équipements et entretien bâtiments : 1 068,26 €
- Assurance bâtiment : 330,71 €
- Fournitures scolaires : 9 099,85 €
- Contrats de prestation : 5 424,94 € (maintenance photocopieur, nettoyage vitres, alarmes...)
- Infogérance informatique : 839,65 €
- Frais de télécommunication : 1 274,56 €
- Frais de personnel : 45 059,08 € (nettoyage)
- Frais de personnel : 4 715,33 € (accompagnement)

Le coût réel de fonctionnement 2023 s'élève à 699,18 € par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 699,18 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires lorsque les états de répartition par commune seront communiqués.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** les propositions du présent rapport,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

(4)

PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES –
ANNEE 2025
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de :
 - 220 € TTC par groupe scolaire primaire,
 - 500 € TTC par groupe scolaire maternelle,concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2025.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

(5)

SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATION DES STATUTS
POUR PRISE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que le S.I.V.O.M. a été obligé de modifier ses statuts pour pouvoir récupérer la compétence « Eau potable ». Il faut désormais que les communes se prononcent.

M. JACQUIN demande qui avait la compétence jusque maintenant ?

Mme la Maire répond que c'est la Commune en D.S.P. (Délégation de Service Public) avec VEOLIA.

M. JACQUIN en conclut que désormais ça sera le S.I.V.O.M. en D.S.P. avec VEOLIA.

Mme la Maire explique que le S.I.V.O.M. décidera peut-être de gérer cette compétence en régie.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire explique qu'à l'occasion du Conseil Syndical du 25 novembre 2024, les élus ont manifesté la volonté de procéder à la modification des statuts du SIVOM de l'Alzette en ajoutant la compétence eau potable.

C'est un sujet évoqué de longue date au SIVOM de l'Alzette puisqu'une version soumise en 2013 intégrait l'ajout d'une compétence étude pour la prise de compétence A.E.P.

Le sujet a été remis au premier plan par les débats autour du transfert des compétences eau et assainissement à la C.C.P.H.V.A. Le SIVOM, structure fonctionnelle, efficace, implantée historiquement au centre du territoire, est l'organisation tout indiquée pour gérer ces deux compétences techniques complémentaires. Le souhait formulé est de voir se concrétiser cette évolution qui permettrait aux communes, par le biais du SIVOM, de maîtriser l'ensemble de la problématique eau et assainissement sur le territoire du syndicat, avec la perspective d'une gestion en régie de l'ensemble.

Mme la Maire ajoute que cette modification est l'occasion d'inclure dans les statuts du SIVOM de l'Alzette la compétence collecte des eaux usées de Villerupt. Cette inclusion semble aujourd'hui aussi évidente qu'incontournable. Les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau raisonnent en effet en « agglomération d'assainissement », et c'est le bon -- ou le mauvais - fonctionnement de cet ensemble qui va se répercuter demain dans le prix de la redevance de performance du service d'assainissement collectif. D'importants travaux d'investissement à Villerupt ont été effectués ces vingt dernières années en étroite collaboration avec le SIVOM, au moyen de délégations de maîtrise d'ouvrage. Il est temps d'intégrer le fonctionnement quotidien du réseau de collecte à la gestion globale de l'agglomération par le SIVOM de l'Alzette.

Sur saisine de Monsieur le Président du SIVOM de l'Alzette, Madame la Maire propose la modification des statuts du syndicat, approuvée par le Conseil Syndical en date du 16 décembre 2024 :

L'article 2 « Attributions du syndicat » est modifié comme suit :

« *Compétence assainissement* » :

Le Syndicat exerce la compétence d'assainissement collectif en lieu et place de ses membres, sur le territoire de ceux-ci. Cela inclut la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées, ainsi que la gestion, l'élimination et le traitement des boues d'épuration.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des installations d'assainissement qu'il acquiert et réalise pour l'assainissement des communes adhérentes.

Le Syndicat gère et exploite les ouvrages d'assainissement collectif qu'il réalise en tant que maître d'ouvrage, ainsi que ceux qui lui ont été cédés ou seront cédés ultérieurement au syndicat par les communes membres dans le cas d'une rétrocession des réseaux communaux.

Les ouvrages pluviaux (conduites, bassins enterrés et avaloirs), propriété des communes, sont entretenus par le Syndicat en contrepartie d'une contribution financière des communes. La collecte, le transfert et le traitement des eaux pluviales sont en effet une compétence communale qui se traduit par une dépense inscrite au budget général.

Le Syndicat exerce également la compétence assainissement non collectif sur le fondement de l'article L.2224-8 du CGCT.

« Compétence eau potable » :

Le Syndicat exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes : étude, création, réalisation, exploitation et gestion du service de production et de distribution d'eau potable. Le Syndicat est maître d'ouvrage des installations de production et de distribution d'eau potable qu'il acquiert et réalise.

Les conventions et contrats établis initialement par les communes sont transférés de plein droit au Syndicat. »

De plus, les statuts ont été légèrement toilettés par ailleurs pour supprimer des mentions caduques ou superflues.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à la modification proposée des statuts du SIVOM de l'Alzette.

☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,

☞ **Considérant** la nécessité d'approuver la modification des statuts du SIVOM de l'Alzette afin de lui permettre d'intervenir au-delà de son périmètre géographique (pour la compétence collecte des eaux usées) et de ses attributions historiques (pour la compétence eau potable)

**Après avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de l'Alzette comme présentée ci-dessus. Les statuts sont annexés à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A MOSELLE
FIBRE AU TITRE DE LA
COMPETENCE 3.2 : « USAGES ET SERVICES
NUMERIQUES »
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire informe qu'il s'agit d'une convention d'adhésion à Moselle Fibre pour permettre le déploiement de la vidéo-protection. Elle rappelle que nous attendons les notifications de subventions pour le déploiement de la Fibre. Suite à cela nous pourrions lancer le projet de vidéo-protection et nous avons la possibilité de passer par Moselle Fibre qui accompagne la plupart des collectivités sur les études, la recherche de subventionnement etc... Dans ce cadre, nous devons nous acquitter d'une cotisation annuelle de 1 795 € (0,25 cts par habitant).

M. JACQUIN comprend qu'il s'agit de vidéo-protection sur la voirie, et demande si Moselle Fibre peut également intervenir sur la protection des bâtiments ?

Mme la Maire répond qu'il s'agit pour le moment de l'adhésion, concernant le déploiement cela est un autre coût. Il faut dans un premier temps définir un projet, à définir avec la Gendarmerie et la Police Municipale.

M. MARCHESIN s'inquiète de la gestion par la suite.

Mme la Maire indique qu'il va y avoir un local dédié au niveau de la Police Municipale.

M. PRASSEL ajoute qu'à l'exception des frais de maintenance, le coût de fonctionnement est pratiquement nul.

Mme la Maire cède la parole à M. GIRI.

M. GIRI ajoute qu'il s'agit d'archivage de vidéo, il n'y aura pas d'agent de surveillance non-stop devant un écran. Les images seront extraites sur réquisition.

Mme la Maire demande s'il y a des candidats pour représenter la Municipalité au sein du Syndicat Mixte Moselle Fibre.

M. PRASSEL se porte candidat.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

RAPPORT :

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a modifié ses statuts, en 2021 et 2022, pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La Commune d'AUDUN-LE-TICHE pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la Commune d'AUDUN-LE-TICHE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (à titre indicatif, pour 2024, 0,25 centimes par habitant pour une population de 7 180 habitants soit 1 795 €) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de AUDUN-LE-TICHE un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** M. Gilles PRASSEL comme représentant,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

-
- ⚡ ***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
 - ⚡ ***Vu*** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,
 - ⚡ ***Entendu*** le rapport présenté par Mme la Maire,
 - ⚡ ***Considérant*** la volonté de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE d'adhérer à MOSELLE FIBRE,
 - ⚡ ***Considérant*** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,

- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DESIGNE** M. Gilles PRASSEL comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
DELIBERATION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
DE MOSELLE FIBRE
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante.

RAPPORT :

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat.
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur.

- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur.
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat.

La Commune d'AUDUN-LE-TICHE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat.

Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le formulaire d'adhésion.

Vu l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique,

Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,

Vu les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023,

Entendu le rapport présenté par Madame la Maire,

Considérant la volonté de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le formulaire d'adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,

- ❑ **Vu** le Code de la commande publique,
- ❑ **Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- ❑ **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
127	Agence d'Assurance GROUPAMA Grand-Est	DEC-056-2024 relative à l'acceptation du remboursement pour le sinistre du 08/08/2024 (effraction école La Dell)	4 067,40 €
148	Mairie de Boulange	DEC-057-2024 relative à l'acceptation du don concernant l'objet archéologique dénommé « stèle de Bassompierre » ou « stèle aux quatre visages »	.../...
149	Atelier d'Architecture Fabrice THEIS	DEC-058-2024 relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 05/2023 « Mission et maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle » (montant définitif de l'A.P.D.)	Montant initial du marché + EXE + OPC 181.720,00 € HT Avenant n°1 84.748,93 € HT Nouveau montant du marché : 266.468,93 € HT
150	Agence d'Assurance GROUPAMA Grand-Est	DEC-059-2024 relative à l'acceptation du complément de remboursement pour le sinistre du 29 avril 2023 (vandalisme au local du Club de Tennis)	11 979,36 €
151	Sté C-Logik	DEC-060-2024 relative à la signature de l'avenant n° 2 (extension de maintenance au module complémentaire CourierLogik)	4 014,19 € H.T.
152	Société DALKIA	DEC-061-2024 relative à la signature de l'avenant n° 8 du marché public global de performance énergétique des installations de génie climatique (Ajout deux nouvelles CTA ETT (Centrales de Traitement d'Air Energie Transfert Thermique) au Dojo, avenue Paul Roef, en P2	.../...
153	Association SAHLA président de l'Association SAHLA, ainsi que le comité et les bénévoles de ladite Association	DEC-062-2024 relative à la signature d'une décharge de responsabilité ayant pour objet d'assurer la prise en charge par la commune des risques et responsabilités liés à toutes les activités menées par les employés municipaux, dans le cadre de leur intervention au sein du musée, et stipulant expressément que sont exonérés de toute responsabilité les personnes de l'Association	.../...
154	Département de la Moselle et l'Association C.M.S.E.A. (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'adolescence et des Adultes)	DEC-063-2024 relative à la signature de la convention relative à la politique départementale de prévention spécialisée	.../...
01	Office National des Forêt (O.N.F.)	DEC-001-2025 relative à la signature du devis proposé par l'O.N.F. concernant les travaux sylvicoles 2025 en O.E.T.	6 658,24 € T.T.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 19h43.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 13/06/2024 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Excusée (Procuration)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Excusé (Procuration)
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Excusé
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente

Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,



Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,



Karine GUILLAUME